

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 14

I. - A l'alinéa 8, supprimer le mot :

« annuellement ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« montant »,

insérer le mot :

« annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.